



Entretien

Mathieu LOGEON : « Les incitations financières ne doivent pas servir uniquement à investir dans du matériel, elles doivent permettre le renforcement de la démarche de prévention en entreprise. »

Mathieu Logeon, responsable des départements aides financières aux entreprises et actuariat, au sein de la Direction de la santé au travail et des risques professionnels, à la Carsat Hauts-de-France, parle de son métier de coordination, des aides financières octroyées par la Carsat à destination des entreprises. Il montre que derrière l'achat de matériels ou l'aménagement de postes de travail, il s'agit bien d'initier ou de renforcer une démarche de prévention sur le long terme, au contact des professionnels de santé au travail, tout en participant à un large réseau partenarial régional.

D'où te vient cet intérêt pour les métiers de coordination ?

Mathieu Logeon. J'ai effectué mes études d'infirmier à l'Université catholique de Lille. J'ai pratiqué quelques années en tant que soignant, puis je me suis vite orienté vers la coordination de services médico-sociaux, notamment à domicile. Je suis devenu cadre, cadre dirigeant en Ehpad, pour finir directeur de structures médico-sociales à domicile à Lille : deux Esad¹ et un Spasad². Quand j'ai commencé mes études d'infirmier, le secteur de la santé me plaisait, mais je ne savais pas vers quelle spécialité je m'orienterai. Puis, au détour de stages, j'ai connu les métiers de la coordination et j'ai su que j'irai vers cette spécialité. Le diplôme infirmier permet de s'orienter et se réorienter vers de nombreux secteurs. Cette compétence soignante amène une certaine forme de crédibilité à manager

¹ Equipe spécialisée d'accompagnement des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer à domicile

² Service polyvalent d'aide et de soins à domicile : réunification d'un Ssiad (Service de soins infirmiers à domicile) et d'un Saad (Service d'aide à domicile).

du personnel soignant mais permet également de soutenir et faire évoluer les collaborateurs, en y admettant une expertise.

Comment es-tu devenu responsable du département aides financières à la Carsat ?

ML. Parallèlement aux différents postes d'encadrement dans le secteur de la santé, j'ai souhaité étayer mon expérience de terrain avec des apports théoriques. C'est pour cela que j'ai suivi en cours du soir une licence professionnelle management, puis, durant la période Covid, j'ai obtenu un master gestionnaire des établissements médicaux et médicaux sociaux.

Après 10 ans dans la même association et dans divers postes de management, j'ai voulu me « challenger », sortir de ma routine professionnelle. Je souhaitais découvrir un autre environnement. J'ai donc postulé à la Carsat Hauts-de-France. Après différents entretiens, j'ai été embauché en tant qu'attaché de direction auprès du directeur général, pouvant être assimilé à un chef de cabinet. Ce poste m'a permis de prendre de la hauteur sur les missions de la caisse, sur les valeurs qu'elle véhicule et notre écosystème régional. J'avais notamment en charge les projets et partenariats stratégiques de la Carsat. Il y a quelques mois, j'ai rejoint la Direction santé travail & des risques professionnels, en tant que responsable de trois départements.

Quel est exactement ton domaine de compétence ?

ML. J'ai un périmètre transversal à la direction, car je coordonne une partie du processus prévention par le biais des aides financières aux entreprises, la tarification qui leur est appliquée et un centre de recettes.

La tarification est un des piliers de la branche AT-MP avec la prévention et la réparation. Son rôle ne doit pas se cantonner au calcul des taux de cotisation imputables aux entreprises, en fonction de leur sinistralité. Elle doit faire partie d'un véritable cercle vertueux, s'inscrivant en amont et en aval de la démarche de prévention. Les incitations financières, quant à elles, font partie de l'offre de services globale de la prévention. Elles doivent faciliter l'amélioration des conditions de travail des salariés, l'optimisation de l'entreprise en s'inscrivant dans une démarche préventive.

Pour finir, le centre de recettes est une mission nationale détachée à la Carsat Hauts-de-France. Ce département intervient au moment de la recette fonctionnelle, c'est-à-dire le test des applicatifs informatiques métiers, notamment de la branche risques professionnels (tarification et prévention).

Qui peut bénéficier des aides financières de la Carsat ?

ML. Quand on parle d'aides financières, on évoque les subventions et les contrats de prévention. Concernant les subventions, hormis dans le cadre du Fonds d'investissement dans la prévention de l'usure professionnelle (Fipu), toute entreprise de moins de 50 salariés peut bénéficier d'une aide financière. La Carsat Hauts-de-France propose une dizaine de subventions, permettant aux entreprises, grâce à une aide financière allant jusqu'à 25 000€, d'effectuer des diagnostics prévention, d'investir dans du matériel, de former son personnel etc. Ces aides financières concernent un grand nombre de risques ou problèmes professionnels (troubles musculo-squelettiques, risques chimiques, risques psycho-sociaux etc.), mais également des secteurs d'activité comme le BTP. Des conditions non opposables définissent le périmètre d'octroi des subventions, que l'on peut retrouver sur le compte entreprise.

Concernant les contrats de prévention, ils peuvent être signés entre la Carsat et toute entreprise de moins de 200 salariés dont la ou les organisations professionnelles, de son secteur d'activité, ont signé une convention nationale d'objectifs avec l'Assurance maladie-risques professionnels (définissant les objectifs essentiels de prévention à poursuivre). Le contrat de prévention finance du conseil et des équipements, en appuyant un projet global de prévention au sein de l'entreprise, portant à minima sur les priorités de prévention. Ce dispositif des contrats de prévention a donc pour vocation d'aider les entreprises à réaliser le plan d'actions issu de la démarche d'évaluation des risques professionnels et contenu dans le document unique. Le plafond de financement est plus élevé que celui des financements (pouvant aller jusqu'à 75 000 € maximum).

En somme, toute entreprise de la région Hauts-de-France de moins de 200 salariés, a la possibilité de se faire aider financièrement par la Carsat. L'objectif de la caisse est de faire connaître ces dispositifs, s'intégrant pleinement dans une démarche globale de prévention et permettant de la renforcer au sein des entreprises. C'est ainsi que la Carsat, en plus de ses préventeurs présents sur tout le territoire, s'appuie sur son réseau partenarial afin de faire connaître ces aides financières et d'adapter son accompagnement en fonction de la taille de l'entreprise, son secteur d'activité, ses besoins. L'offre doit être personnalisable et personnalisée.

Les entreprises s'engagent-elles facilement dans des démarches de prévention ?

ML. La prévention des risques professionnels est un véritable sujet social et un levier d'actions RH. Améliorer les conditions de travail de l'entreprise est une nécessité. Mais, notre devoir est d'aller vers toutes les entreprises et en ne proposant pas des services types, mais en s'adaptant à leurs spécificités, leur secteur d'activité, leur histoire. J'évoquais précédemment l'importance du réseau partenarial de la Carsat. Il convient également que ce réseau soit connu des entreprises, que les champs de compétences de chacun soient clairs, complémentaires et efficaces. Notre raison d'être est d'accompagner les entreprises dans l'amélioration des conditions de travail et d'ancrer la prévention des risques professionnels dans une démarche sociale.

A mon sens, les entreprises admettent de plus en plus que la prévention est un véritable levier d'amélioration de la productivité, limitant certains coûts indirects.

Quels sont les nouveaux dispositifs d'aides financières proposés aux entreprises ?

ML. Depuis fin mars 2024, la Carsat déploie une nouvelle aide financière : la subvention prévention risques ergonomiques. Cette subvention découle du Fipu créé à la suite de la Loi retraite de 2023. Cette aide financière permet de prévenir les risques liés aux postures pénibles définies comme positions forcées des articulations, les manutentions manuelles de charges et les vibrations mécaniques. Toute entreprise relevant du régime général, quel que soit son secteur d'activité ou sa taille, pourra bénéficier de cette subvention qui remboursera les investissements à hauteur de 70 %, avec un plafond maximal de 25 000 €.

La subvention prévention risques ergonomiques financera des actions de prévention (diagnostics, formations, équipements), des actions de communication et de sensibilisation, des aménagements de poste dans le cadre de la prévention de la désinsertion professionnelle (soumis à expertise et préconisations du médecin du travail) et des frais de personnels dédiés à la prévention de ces risques ergonomiques.

Depuis, la Carsat communique largement sur cette aide, qui admet un budget 2024 conséquent (plus de 11 millions d'euros de subventions). De plus, une adresse mail dédiée a été mise en place afin

d'accompagner les entreprises et les partenaires en cas de demande de cette subvention (et même les autres) : contratprevention@carsat-nordpicardie.fr.

Enfin, en ce dernier trimestre 2024, d'autres aides financières viendront étoffer le catalogue de la Carsat : subventions captage peinture, poussières de bois, silice etc. et une subvention de prévention des chutes.

Pour plus d'information, rendez-vous sur le site internet : <https://carsat-hdf.fr/home/entreprises/vous-accompagner/decouvrir-aides-financieres.html>.

Quelles collaborations recherchez-vous avec la santé-travail ?

ML. Je communique pour que la démarche amène l'entreprise à s'engager et pour que l'on puisse accompagner le salarié, notamment dans les aménagements de postes pris en charge par la subvention prévention risques ergonomiques, mais aussi sur toutes les autres aides financières. Cela permet aux services de prévention et de santé au travail interentreprises (SPSTI) d'avoir plusieurs cordes à leurs arcs et de ne pas se sentir freiner pour raison budgétaire, dans le cadre d'un accompagnement de prévention. Nous parlons ainsi des aides financières. Mais comme j'ai pu l'exprimer par ailleurs, je suis persuadé qu'il y a une complémentarité entre les SPSTI et la Carsat quant aux actions de prévention, nos domaines de compétences et nos missions.

La plupart des SPSTI de la région et la Carsat ont signé des chartes de partenariat valorisant cette démarche de manière concrète : territorialement, des liens étroits se sont créés notamment entre les services de prévention et de santé au travail et les ingénieurs conseils managers de la Carsat. Ce type de collaboration est essentiel pour les entreprises, pour la personnalisation et la complémentarité de notre démarche de prévention.